

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2025**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le dix-neuf juin, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize juin, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne GUYADER-GRANDVALET – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER

Sylvain MALVOISIN a donné procuration à Roger THOMAZO
Bernard FRANCK a donné procuration à Véronique NICOLAS
Véronique LE MOULEC a donné procuration à Benjamin JOCHER
Christian FOLL a donné procuration à Julie LE STRAT

Absente excusée : Anne-Christine RAUTUREAU

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Véronique NICOLAS a été désignée secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2025

PV

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

VOTE

Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

3 – Dossiers :

FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2EME PARTIE

2025-025

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition d'attribution de subventions aux associations :

Ne sont concernées que les associations pour lesquelles un dossier de subvention a été déposé en Mairie.

Associations communales		
Bubry cyclo	188 €	Sport
Bubry cyclo - Intervention PEJ	112 €	Sport
Liammzer	500 €	Loisirs - Culture
Chapelle St Guénael	95 €	Patrimoine
Associations du secteur		
Ciné Roch	100 €	Loisirs - Culture

Monsieur Julien CANO se questionne sur le montant de la subvention proposé à LIAMMZER considérant le solde de leurs comptes ?

Madame Anne LE GUYADER GRANDVALET indique que l'association participe activement à la vie locale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 12 juin 2025,

En application de l'article L. 2131-11 du CGCT ne participent pas au débat et au vote :

- Marie-Françoise JULE
- Marie-Antoinette LE GAL
- Yann WANES
- Anne GUYADER - GRANDVALET
- Julie LE STRAT
- Bernard FRANCK
- Véronique NICOLAS
- Christian FOLL

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** pour 2025 les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 10	Pour : 10	Abstention :	Contre :

FINANCES – CONVENTION 2025/2026 AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU SCORFF AU BLAVET	2025-026
--	-----------------

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée aux loisirs et à la culture, informe l'Assemblée qu'il est proposé de reconduire la convention entre le SIVU de l'école de musique du Scorff au Blavet et la Commune et de fixer la participation communale au titre des élèves bubryates.

Compte tenu des tarifs décidés par le SIVU dans sa délibération 2025-11 du 02 avril 2025 pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, le montant de la participation communale 2025/2026 s'élève à 2 154 € par élève et par an (2 081 € en 2024/2025).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 12 juin 2025,
VU le projet de convention,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, au profit des seuls mineurs et étudiants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

FINANCES – CESSION DE LA PARCELLE AC325 A MORBIHAN HABITAT – CONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD	2025-027
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Il est rappelé que le futur bâtiment de l'EHPAD, comme l'actuel, sera propriété de Morbihan habitat.

Dans ce cadre, il convient de céder la surface de l'emprise du bâtiment à Morbihan habitat afin qu'il puisse en assurer la construction pour ensuite le mettre en location à l'EHPAD.

Des échanges ont eu lieu avec les services de Morbihan habitat, lesquels nous proposent 3 options :

- Cession gratuite
- Cession à 65 € du m² soit 0,70 cts d'€ d'impact sur le prix de journée pour une contenance estimée à environ 5 000 m²
- Cession à 90 € du m² soit 0,90 cts d'€ pour une contenance estimée à environ 5 000 m²

Il ressort que la solution intermédiaire à 65 € le m² est quasi-conforme à l'estimation des domaines et à ce qui se pratique sur les communes voisines pour des opérations de même envergure.

Il est donc proposé de céder une partie de la parcelle AC325 à Morbihan habitat à 65 € le m², net vendeur, sachant que la contenance de la parcelle cédée sera confirmée après réalisation d'un plan de division par un cabinet géomètre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 12 juin 2025,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle AC325 à Morbihan habitat au prix de 65 € du m², net vendeur,
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 14	Abstention : 4	Contre :

Abstentions : M. Bernard FRANCK, Mme Véronique NICOLAS, Mme Véronique LE MOULEC, M. Benjamin JOCHER.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – LORIENT AGGLOMERATION –	2025-028
CONTRAT TERRITORIAL	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Depuis plusieurs années, le CCAS de Bubry en partenariat avec Morbihan habitat a engagé une réflexion en vue de la reconstruction de l'EHPAD de la Commune.

Le foyer-logement « Louis Onorati », devenu EHPAD, arrive en fin d'amortissement, le bâti date des années 1980, très énergivore, il est devenu, au fil du temps, de moins en moins adapté à la dépendance grandissante des résidents.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de construire un nouvel EHPAD afin de garantir la qualité du service public, la prise en charge des résidents et le bien-être du personnel. A cet égard, le CCAS, de Bubry, gestionnaire de l'établissement, a bénéficié d'une autorisation de reconstruction de l'EHPAD et d'extension de 20 places, portant ainsi la capacité d'accueil à 75 places dont 3 places d'hébergement temporaire.

En parallèle, et conformément au projet de mandature, la commune envisage la construction d'une future salle de sports. En effet, à ce jour, la Commune ne possède aucun équipement adapté à la pratique du sport indoor. Or, plusieurs associations bubryates proposent des activités de ce type (judo, gym, danse, yoga, taï-chi) dans les locaux non dédiés et encore moins accessibles.

Pour exemple, le judo club de Bubry-Melrand qui compte près de 150 adhérents, propose des cours de judo et de taïso à raison de 6 fois par semaine dans un ancien réfectoire, non accessible aux personnes à mobilité réduite, situé dans l'enceinte de l'école publique du bourg.

Il en est de même pour les 3 écoles de la commune qui ne disposent pas des infrastructures nécessaires à la bonne pratique des activités physiques et sportives, lesquelles, pour rappel, doivent être travaillées à raison de 3h par semaine en moyenne, de manière à construire des apprentissages solides.

Très rapidement, il a été fait le choix de la construction **d'un gymnase et d'un DOJO**, implanté sur une parcelle située en centre-bourg à proximité immédiate des 2 écoles et du pôle enfance jeunesse afin de répondre aux attentes des enseignants et des clubs sportifs.

Le parti pris

Dans ce cadre et considérant la simultanéité de ces 2 projets structurants, la municipalité a souhaité mener une réflexion commune et il en est ressorti la volonté d'associer ces 2 bâtiments. En effet, la réalisation d'un pôle sportif et d'un EHPAD sur un même site permet :

- de mutualiser les équipements et les coûts de construction (parking, chauffage, éclairage...),
- de positionner l'EHPAD en centre-bourg. L'EHPAD est aujourd'hui situé en périphérie du bourg, éloigné de la vie sociale de la commune.
- de renforcer la centralité du bourg,
- de rationaliser la consommation de l'espace urbain.

Le projet commun se réalisera donc sur la parcelle prévue pour l'implantation de la salle de sports.

Mais le **caractère novateur** du projet a été de concevoir **la salle de sports comme un espace partagé** entre les futurs utilisateurs et les résidents de l'EHPAD. Pour cela, il a été fait le choix d'une **imbrication totale des 2 équipements** avec la volonté de favoriser la mixité des générations par la mixité des activités.

La salle de sports sera donc intégrée à l'EHPAD.

Ainsi, le projet permettra aux résidents de l'EHPAD d'accéder par l'intérieur du bâtiment à l'équipement sportif. Ils utiliseront le DOJO pour travailler les activités de motricité et de gymnastique douce, activités reconnues nécessaires pour prévenir la perte d'autonomie et pour préserver la santé mentale et physique des personnes âgées vulnérables.

Les résidents pourront également et très facilement assister comme spectateurs aux différentes compétitions qui se dérouleront dans la salle de sports.

Le parvis commun favorisera le lien entre les 2 équipements avec une vision traversante de l'EHPAD vers la salle de sports grâce aux vitrages qui longeront le parvis.

En résumé, l'équipement sportif bénéficiera aux scolaires, aux clubs sportifs de la commune mais également à ceux des communes voisines (Quistinic, Melrand ...) et permettra de développer une nouvelle offre sportive. En dehors du football, aucun sport collectif n'est actuellement proposé sur le territoire de la commune.

La salle multisports prévoit donc les équipements pour la pratique du hand-ball, futsal, volley-ball, badminton, tennis et basket-ball.

L'espace de type DOJO sera équipé d'un tatami et d'un capitonnage en périphérie.

Et parallèlement aux objectifs de rationalisation et de mutualisation que nous nous sommes fixés, l'imbrication de la salle de sports au futur EHPAD, favorisera la **vie sociale**, le **lien intergénérationnel**, et donc l'**inclusion de nos aînés**.

Enfin, afin de favoriser l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive, un accès libre à la salle est envisagé, sur réservation. Il s'agira pour la commune de travailler avec les associations sportives pour sécuriser la pratique pendant ce temps et pour proposer des animations.

Description de l'équipement sportif

1 gymnase
1 DOJO
1 espace de convivialité
1 bureau secrétariat/billetterie
4 vestiaires ce qui permettra d'avoir une occupation du gymnase et du DOJO en simultanée.
2 sanitaires H/F publics
1 local infirmerie
1 vestiaire arbitres
1 rangement gymnase
1 rangement DOJO

Planning

Démarrage des travaux - : 1^{er} trimestre 2026

Livraison : 2^{ème} trimestre 2027

Plan de financement prévisionnel

PLAN DE FINANCEMENT				
CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-SPORTS - STADE APD - MAI 2025				
DEPENSES		RECETTES		
Etudes	20 962,00 €	Etat - DETR/DSIL	211 500,00 €	6%
Travaux	2 916 300,00 €	Etat - ANS	250 000,00 €	7%
Aléas de chantier	80 715,00 €	Région - Bien vivre	610 522,00 €	17%
Honoraires techniques	364 699,00 €	Département - PST		
Assurances	70 437,00 €	Lorient agglo - Contrat territorial	358 000,00 €	10%
Frais annexes	28 500,00 €	FEDER - AAP Bâtiments performants	125 000,00 €	3%
Actualisation/révisions	38 733,00 €			
Réajustement assurances	2 783,00 €			
s/total HT	3 523 129,00 €	s/total subventions	1 555 022,00 €	43%
Honoraires mandataire	88 620,00 €	Emprunt + Auto-financement	2 056 727,00 €	57%
TOTAL HT	3 611 749,00 €		3 611 749,00 €	

Le département du Morbihan ayant suspendu ses aides aux communes, aucune prévision de recettes n'est inscrite au plan de financement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5, autorisant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération de Lorient agglomération, en date du 12 décembre 2023, mettant en place le dispositif de contrat territorial et approuvant son règlement d'attribution,

VU les statuts de Lorient agglomération,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 12 juin 2025,

Considérant que le projet de construction d'un équipement sportif porté par la Commune de Bubry et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours à Lorient agglomération au titre du dispositif de Contrat territorial,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** un fonds de concours d'un montant de 358 000 €, à Lorient agglomération, au titre du dispositif de Contrat territorial, pour le projet d'investissement de construction d'un équipement sportif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande, notamment la convention portant attribution du Contrat territorial pour le projet d'investissement de construction d'un équipement sportif et les avenants de prorogation, le cas échéant.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

FINANCES – APPEL A PROJETS « BATIMENTS PERFORMANTS - EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS NEUFS »	2025-029
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Région Bretagne et l'ADEME viennent de lancer l'édition 2025 de l'Appel À Projets Bâtiments Performants. Cette aide vise à **soutenir la rénovation ou la construction de bâtiments très performants et à faible impact environnemental.**

En s'inscrivant au-delà des exigences règlementaires, cette aide encourage **l'exemplarité et l'innovation.**

Montant maximum de l'aide : 125 000€ pour des dépenses d'investissement.

L'aide prendra la forme d'une subvention FEDER, elle est plafonnée à 125 000 € et ne pourra pas être inférieure à 50 000 €.

Le montant minimum de dépenses éligibles (retenues à l'instruction) du projet est de 150 000 €.

A titre indicatif, l'enveloppe totale allouée à cet appel à projet est estimée à 540 000 €.

Il est proposé de candidater à cet appel à projets en présentant le dossier de construction de la salle de multi-sports.

Plan de financement prévisionnel

PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-SPORTS - STADE APD - MAI 2025				
DEPENSES		RECETTES		
Etudes	20 962,00 €	Etat - DETR/DSIL	211 500,00 €	6%
Travaux	2 916 300,00 €	Etat - ANS	250 000,00 €	7%
Aléas de chantier	80 715,00 €	Région - Bien vivre	610 522,00 €	17%
Honoraires techniques	364 699,00 €	Département - PST		
Assurances	70 437,00 €	Lorient agglo - Contrat territorial	358 000,00 €	10%
Frais annexes	28 500,00 €	FEDER - AAP Bâtiments performants	125 000,00 €	3%
Actualisation/révisions	38 733,00 €			
Réajustement assurances	2 783,00 €			
s/total HT	3 523 129,00 €	s/total subventions	1 555 022,00 €	43%
Honoraires mandataire	88 620,00 €	Emprunt + Auto-financement	2 056 727,00 €	57%
TOTAL HT	3 611 749,00 €		3 611 749,00 €	

Le département du Morbihan ayant suspendu ses aides aux communes, aucune prévision de recettes n'est inscrite au plan de financement.

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 12 juin 2025,

Monsieur Yann WANES demande si le montant de la subvention peut être supérieur ?

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe de 125 000 € correspond au maximum et que la subvention ne peut être inférieure à 50 000 €.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE DE REPONDRE** à l'appel à projets de la Région et de l'ADEME « Bâtiments performants - efficacité énergétique de bâtiments neufs » pour le projet de construction d'un équipement sportif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

VOTE			
Votants : 18	Pour :18	Abstention :	Contre :

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – LORIENT AGGLOMERATION – FIC RURALITES	2025-030
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

En parallèle du projet de construction de la salle de sports adossé au futur EHPAD, la Commune a engagé une réflexion globale dans le cadre de l'aménagement des accès à ce nouvel équipement.

Les enjeux sont les suivants :

- Limiter l'impact du stationnement sur la rue de Kerhélène, sensible en raison de sa configuration et topographie. Une aire de stationnement sera créée en haut de la rue, mais l'objectif principal est d'inciter les usagers à utiliser des espaces mieux adaptés, tels que le parking de la mairie et la rue des Écoliers.
- Sécuriser et faciliter les déplacements piétons par la valorisation des cheminements dans le parc Caudan, offrant une liaison douce, accessible et sécurisée vers les équipements, réduisant ainsi la dépendance à la voiture sur des voies étroites et pentues, tout en valorisant le cadre paysager.
- Sécuriser les accès véhicules, notamment pour les poids lourds (livraisons, secours, services techniques), via l'élargissement de la rue de Kerhélène à 5,50 m pour un double sens, des aires de retournement adaptées et la reconfiguration du carrefour avec la rue Sainte-Hélène, supprimant un virage dangereux.
- Minimiser l'impact sur les riverains en maîtrisant le stationnement, en végétalisant les accès riverains et en améliorant l'intégration paysagère des infrastructures autour de la chapelle Sainte-Hélène et des services techniques.
- Assurer une accessibilité optimale malgré la pente, grâce à des aménagements soignés (modèles de terrain, rampes, emmarchements, revêtements drainants) adaptés aux personnes à mobilité réduite, poussettes et jeunes enfants.

Pour répondre à ces enjeux, la Commune s'est adjoint les services du bureau d'études ARTOPIA, lequel a présenté un projet d'aménagement en 6 secteurs pour une démarche progressive et adaptable.

Un phasage a été conçu pour s'adapter aux usages réels, au rythme souhaité par la Commune et à l'avancement des équipements.

Les 6 étapes de projets sont les suivantes :

Secteur 1 - Rue des écoliers et entrée du parc : Favoriser les connexions douces entre le parking de la mairie et l'école.

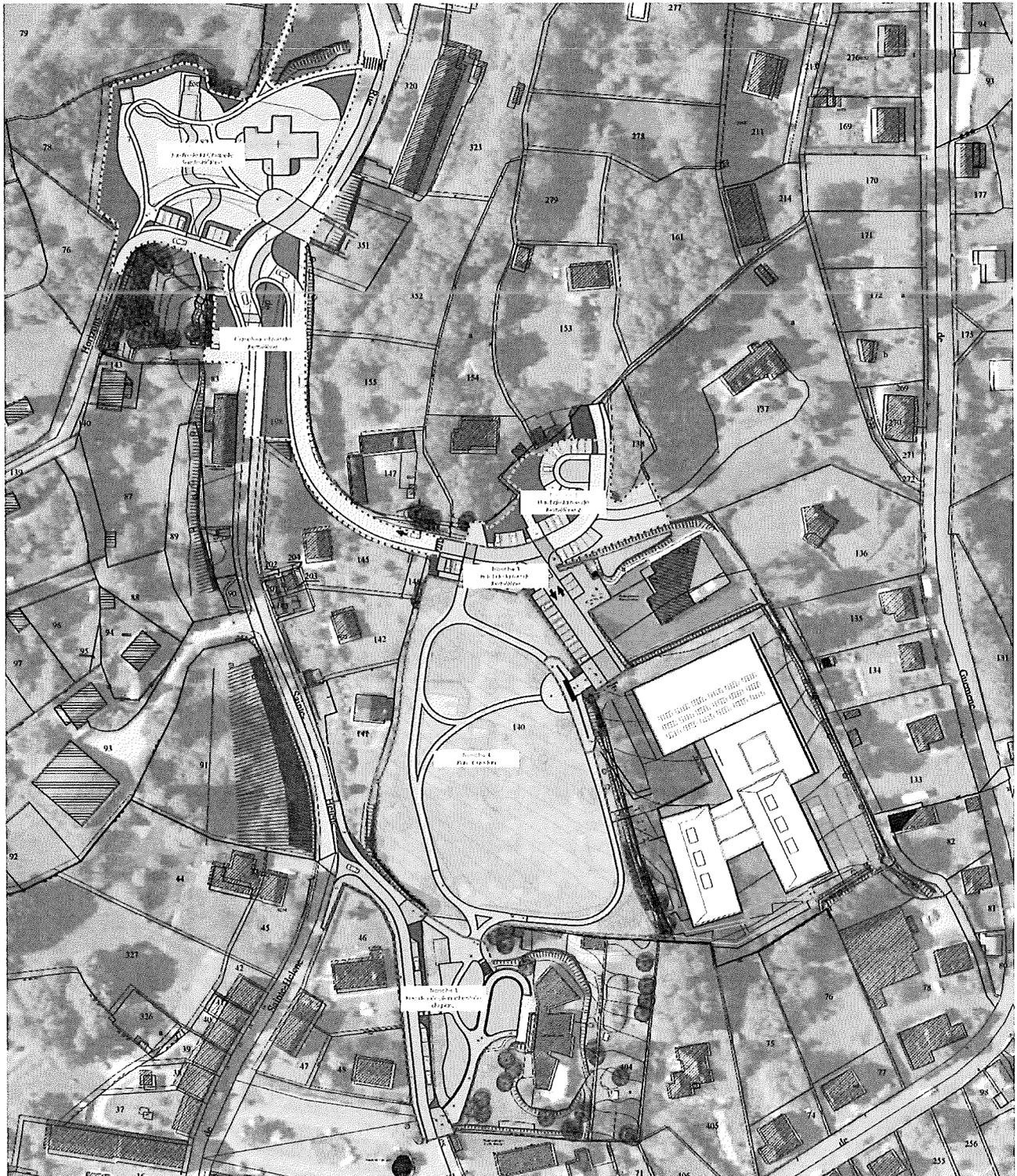
Secteur 2 - Carrefour rues de Sainte Hélène et de Kerhélène : Sécurisation du carrefour et amorce de l'itinéraire pour les véhicules.

Secteur 3 - Haut de la rue de Kerhélène : Création d'une aire de stationnement limitée et mise en place de l'interface avec le parc.

Secteur 4 - Parc Caudan : Reprise et clarification des cheminements piétons à travers le parc.

Secteur 5 - Haut de la rue de Kerhélène 2 : Agrandissement éventuel de l'aire de stationnement si la nécessité se fait sentir.

Secteur 6 - Jardin de la chapelle Sainte-Hélène : Aménagements paysagers pour revaloriser les abords de la chapelle et du calvaire.



La présente demande concerne les secteurs 1 et 4 dont les travaux pourront démarrer en 1^{ère} phase et en parallèle de la construction de l'EHPAD et de la salle de sports.

Sur le secteur 4 – Parc Caudan – sont prévus :

Les cheminements et modelés, aujourd'hui techniques et liés aux terrassements, seront adoucis pour :

- Rétablir une continuité naturelle entre le parvis et le parc,
- Permettre un accès confortable aux PMR, poussettes et jeunes enfants,
- Traiter les cheminements piétons par un béton drainant beige, cohérent avec l'ambiance du parc, assurant infiltration partielle des eaux pluviales et accessibilité en toutes saisons. Ce revêtement facilitera également le déploiement des tuyaux incendie depuis la place de la mairie. La voie de desserte véhicules (secours, livraisons) sera conservée, avec un traitement en pavés ou dalles engazonnées sur les côtés pour réduire sa largeur visuelle et renforcer son intégration piétonne.

Sur le secteur 1 – rue des Ecoliers entrée du Parc Caudan sont prévus :

Un reprofilage simple avec :

- L'optimisation du stationnement par reprise des marquages,
- La réduction des surfaces imperméables au profit de zones végétalisées,
- Le traitement différencié de la circulation piétonne par la pose d'un revêtement en cohérence avec le parc.

PLAN DE FINANCEMENT			
AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC AUTOUR DU FUTUR EHPAD/SALLE DE SPORTS			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Secteur 1 - Rue des écoliers et entrée du Parc Caudan</i>			
Terrassement et voiries	114 700,00 €	Département PST	
Espaces verts et maçonnerie	26 800,00 €	Lorient agglomération - FIC ruralités	70 000,00 €
Assainissement EP	11 900,00 €		
<i>Secteur 4 - Parc Caudan</i>			
Terrassement et voiries	92 500,00 €	<i>S/total subventions</i>	<i>70 000,00 €</i>
Espaces verts et maçonnerie	39 900,00 €		
Assainissement EP	10 000,00 €	Auto-financement	225 800,00 €
TOTAL HT	295 800,00 €		295 800,00 €

Le département du Morbihan ayant suspendu ses aides aux communes, aucune prévision de recettes n'est inscrite au plan de financement.

Madame Véronique NICOLAS demande pour quelle raison seuls les secteurs 1 et 4 sont présentés, est-ce en rapport avec le montant maximum du FIC ?

Monsieur le Maire précise que les autres secteurs seront présentés ultérieurement mais sachant que le dispositif du FIC ruralités se termine à la fin de l'année, la demande concerne les secteurs qui pourront démarrer l'année prochaine.

Madame Véronique NIGNOL demande si nous avons des retours suite à la réunion publique de présentation des aménagements ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des questions mais pas de retours négatifs, certains riverains qui n'ont pas pu assister à la réunion sont venus en mairie pour des questions supplémentaires.

Madame Marie-Antoinette LE GAL complète sur le fait que les participants étaient satisfaits d'avoir une vision d'ensemble du projet et de la proposition de mise en valeur du parc et de la chapelle.

Monsieur le Maire apporte par ailleurs des précisions sur le chantier d'enfouissement des réseaux, il pourra démarrer rapidement et l'enlèvement des poteaux permettra d'élargir la rue de Kerhélène à 5,5 m.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 12 juin 2025,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **DEMANDE** un fonds de concours d'un montant de 70 000 €, à Lorient agglomération, au titre du dispositif de FIC ruralités, pour le projet d'investissement de réaménagement du parc Caudan et de la rue des écoliers pour favoriser les accès au futur site accueillant l'EHPAD et l'équipement sportif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 14	Abstention : 4	Contre :

Abstentions : M. Bernard FRANCK, Mme Véronique NICOLAS, Mme Véronique LE MOULEC, M. Benjamin JOCHER.

FINANCES – LOGEMENT COMMUNAL – FIXATION D'UN LOYER	2025-031
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer le montant du loyer applicable au logement communal sis 4 place du foirail à Saint-Yves – Bubry – entrée gauche.

Considérant les travaux opérés sur le logement, il est proposé de fixer à compter du 1^{er} juillet 2025, le loyer mensuel, hors charges, à 491,84 €, à l'identique du loyer du logement entrée droite qui présente, le même nombre de pièces et les mêmes caractéristiques.

Il est précisé que ce loyer sera révisé chaque année, au 1^{er} janvier, sur la base du dernier indice de référence des loyers de l'INSEE connu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis de la Commission finances du 12 juin 2025,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} juillet 2025, le loyer mensuel du logement situé 4 place du foirail Saint-Yves – Bubry – entrée gauche, à la somme de 491,84 € (quatre cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-quatre cents),
- **PRECISE** que le montant du loyer sera révisable annuellement au 1^{er} janvier selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE connu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

FINANCES – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT A ORB	2025-032
--	-----------------

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée à la culture, informe l'Assemblée des éléments suivants :

L'outil de recherche bibliographique ORB est un outil complet avec des fonctionnalités adaptées aux bibliothécaires : recherche rapide et pertinente, fiches produits détaillées et fiables, gestion et partage de paniers, connexion au SIGB, commandes fournisseurs.

La société ORB a accepté la souscription des trois communes d'Inguiniel, de Quistinic et de Bubry sous un seul abonnement tout en attribuant à chaque médiathèque son propre compte pour sa gestion interne.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est proposée, laquelle précise que la Commune d'Inguiniel assure la souscription à l'abonnement à l'outil ORB pour les trois communes et le suivi annuel. Elle supporte tous les frais liés à cet abonnement. Ces dépenses seront ensuite refacturées aux communes bénéficiant de l'outil (Bubry et Quistinic), à hauteur d'un tiers chacune soit 300 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 12 juin 2025,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre Inguiniel, Quistinic et Bubry pour la souscription d'un abonnement à ORB,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

RESSOURCES HUMAINES – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES – ADHESION A LA CONVENTION AVEC LE CDG56	2025-033
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

A la question de Monsieur Yann WANES, Monsieur le Maire indique que si le CDG n'assure pas cette mission, c'est au service ressources humaines de la collectivité de s'organiser, or pour les petites collectivités, il est plus simple de faire appel à l'expertise et à la neutralité du CDG.

Monsieur Yann WANES s'étonne du fait que l'on paye le CDG pour faire appliquer la loi.

Monsieur le Maire constate en effet que de plus en plus de services du CDG sont désormais à la carte et payants alors même que l'employeur verse une cotisation sur les salaires tous les mois.

Pour autant, Monsieur le Maire précise que le CDG apporte régulièrement son soutien aux collectivités notamment pour les recrutements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 12 juin 2025,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant,
- **APPROUVE** le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 180 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 27 agents.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 17	Abstention : 1	Contre :

Abstention : M. Yann WANES

COMMANDE PUBLIQUE – CITEO – AVENANT A LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » – LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS	2025-034
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Société Agréée CITEO et Lorient Agglomération ont signé, en 2023, une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention a été établie en application des articles L. 541-10-2 et R. 541-116 du Code de l'environnement.

Elle se conforme au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (ci-après dénommée « REP ») des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« EMPG ») applicable à cette période et à l'arrêté interministériel d'agrément de la Société Agréée en vigueur en 2023 et prolongé en 2024. Cet agrément permet notamment à la Société agréée de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la Société agréée a été renouvelé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, la Société Agréée propose à la Collectivité la signature d'une convention-type unique ayant fait l'objet d'une coordination entre les éco-organismes de la Filière REP EMPG. Cette convention-type unique intègre les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales en y assurant la continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la Convention signée par la Collectivité.

La convention-type unique, rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM) et validée par les pouvoirs publics, va s'appliquer rétroactivement dès le 1er janvier 2025 pour les collectivités territoriales, qu'elles soient signataires avant ou après cette date.

La convention-type ne remet pas en cause les montants perçus et les obligations. Les modifications concernent les changements de date de fin de convention : son terme est fixé au 31 décembre 2027. Elle est tacitement reconduite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties à l'autre Partie avant le 1er octobre 2027.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la commande publique,
- VU la délibération du conseil municipal n°2023-077 du 1^{er} décembre 2023,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU l'avis favorable de la Commission finances du 12 juin 2025,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat pour la substitution de la convention-type unique OCAPEM à la suite du ré-agrément de la Société Agréée au titre des Emballages et Papiers Graphiques pour la période 2025-2029,
- **MANDATE** le Président de Lorient agglomération, en qualité de mandataire du groupement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les documents y afférant.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION DU PEDT 2025/2028	2025-035
---	-----------------

Madame Marie-Antoinette LE GAL, adjointe aux affaires sociales, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Sur la Commune de Bubry, le PEdT a permis de poser un cadre de référence, en réunissant notamment l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et les représentants de parents d'élèves en comité de suivi. Ce travail de concertation a permis de dégager des grandes priorités afin de favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, à des activités qui contribuent à leur développement personnel, leur épanouissement en tenant compte de leur sensibilité, de leurs centres d'intérêts et de leurs aptitudes.

Dans ce cadre, la commune de Bubry propose de concentrer son projet éducatif autour des orientations suivantes :

- La citoyenneté et la prévention
- Le développement de la personnalité
- L'ouverture sur le monde
- La parentalité

L'ensemble des actions proposées dans le cadre du PEdT 2025/2028, tel que présenté en annexe, s'articule autour de ces grandes orientations.

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.521-1, L.551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2 et R.551-13,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2015-996 du 17 août 2015 modifié relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

VU le décret n°2016-1049 du 1er août 2016 modifié autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU la circulaire interministérielle n° 2014-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Sous réserve de l'avis de la Commission « Affaires scolaires – Petite enfance » du 16 juin 2025,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le PEdT pour la période 2025-2028 tel qu'il figure en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

Lecture des DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil municipal

Décisions du Maire - Résultats des mises en concurrence

N° CONSULTATION		2025-012
OBJET	Renouvellement des panneaux de signalisation	
PROCEDURE	2 fournisseurs sollicités 2 devis réceptionnés	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
PROZON	1 210,90 €	1
SIGNALS	2 548,66 €	2
N° CONSULTATION		2025-013
OBJET	Remplacement d'un jeu collectif	
PROCEDURE	3 fournisseurs sollicités 3 devis réceptionnés	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
SEMIO	3 429,00 €	1
CHALLENGER	3 436,00 €	2
DIRECT JEUX	3 532,64 €	3
N° CONSULTATION		2025-014
OBJET	Panneau métal affichage libre - Saint Yves	
PROCEDURE	4 fournisseurs sollicités 4 devis réceptionnés	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
SEMIO	1 306,86 €	1
ADEQUAT	1 382,52 €	3
COMAT VALCO	1 452,00 €	4
CHALLENGER	1 363,00 €	2
N° CONSULTATION		2025-015
OBJET	Changement/pose 10 alarmes audio	
PROCEDURE	2 entreprises sollicitées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
EUROFEU	2 152,50 €	1
API	2 555,00 €	2
N° CONSULTATION		2025-016
OBJET	Achat d'un chariot 3 poubelles - salle polyvalente	
PROCEDURE	2 fournisseurs sollicités 2 devis réceptionnés	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
MANUTAN	525,00 €	1
VIVIER MCP	580,45 €	2

N° CONSULTATION		2025-017
OBJET	Réparation du puit à Saint Yves	
PROCEDURE	2 entreprises sollicitées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
BARDOUIL	3 200,00 €	2
LE GLEUHER	2 200,00 €	1
N° CONSULTATION		2025-018
OBJET	Reprise du mur place Franchet d'Espérey	
PROCEDURE	2 entreprises sollicitées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
BARDOUIL	1 205,00 €	1
LE GLEUHER	1 335,00 €	2
N° CONSULTATION		2025-019
OBJET	Reprise mur salle des associations Saint Yves	
PROCEDURE	2 entreprises sollicitées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
BARDOUIL	3 960,50 €	1
LE GLEUHER	4 550,00 €	2
N° CONSULTATION		2025-020
OBJET	Changement porte arrière funérarium	
PROCEDURE	3 entreprises sollicitées 3 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
LE BERRE	1 830,00 €	1
LE FLOCH	3 204,00 €	2
ABRACADABOIS	3 820,00 €	3
N° CONSULTATION		2025-021
OBJET	Aménagement véhicule service techniques -bloc modulaire	
PROCEDURE	2 fournisseurs sollicités 2 devis réceptionnés	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
WURTH	534,50 €	1
MEILLEUR UTILITAIRE	767,00 €	2
N° CONSULTATION		2025-022
OBJET	Installation WIFI Mairie	
PROCEDURE	2 fournisseurs sollicités 2 devis réceptionnés	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
OMEGA	1 432,00 €	1
SFR	119 € par mois	2

OBJET

Rénovation des sanitaires des écoles

PROCEDURE

MAPA

Lot 1 - Gros œuvre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
ADR CONSTRUCTION	30 702,80 €	1
BTNR	47 589,77 €	3
LE DANVIC	33 565,46 €	2

Lot 2 - Enduit

ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
Infructueux		

Lot 3 - Charpente bois

ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
ACM	1 123,30 €	1
COET KREIZ	1 325,52 €	2
LE BERRE	1 595,64 €	3
MORVAN	718,94 €	Non classé - traitement n/chiffré

Lot 4 - Couverture

ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
Infructueux		

Lot 5 - Menuiseries extérieures

ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
AUDIC	10 333,12 €	4
GUILLERMIC	9 610,00 €	3
LE BERRE	8 970,00 €	2
MIROITERIE DU BLAVET	5 834,21 €	1

Lot 7 - Cloisons sèches

ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
LE MOULLIEC	11 338,50 €	2
LODGI CLOISON	9 171,29 €	1

Lot 8 - Chape, carrelage, faïence, sols

ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
ANDREATA	6 357,18 €	2
MOISAN	5 534,40 €	1

Lot 9 - Plomberie, sanitaires

ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
ATS COURIO	19 148,15 €	2
FORTUNE	28 087,72 €	4
DONIAS	15 562,00 €	1
ALC	19 874,56 €	3

Lot 10 - Electricité

ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
SVAE	8 150,00 €	1

Lot 11 - Peinture

ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
ARMOR PEINTURE	5 615,23 €	3
MOREAU	4 162,09 €	1
RAUB	5 386,60 €	2

Lancement du PCSES (Projet Culturel Scientifique Educatif et Social)

- Document de pilotage de l'établissement
- Détermine les grands axes de fonctionnement de l'établissement pour une période de 5 ans en général
- Obligatoire pour certains dossiers de demandes de financement auprès de la DRAAC (construction, extension, réhabilitation)
- Pose la question du rôle de la bibliothèque dans son environnement et y apporte des réponses
- Rédigé par le personnel des bibliothèques en lien avec les décideurs de la collectivité

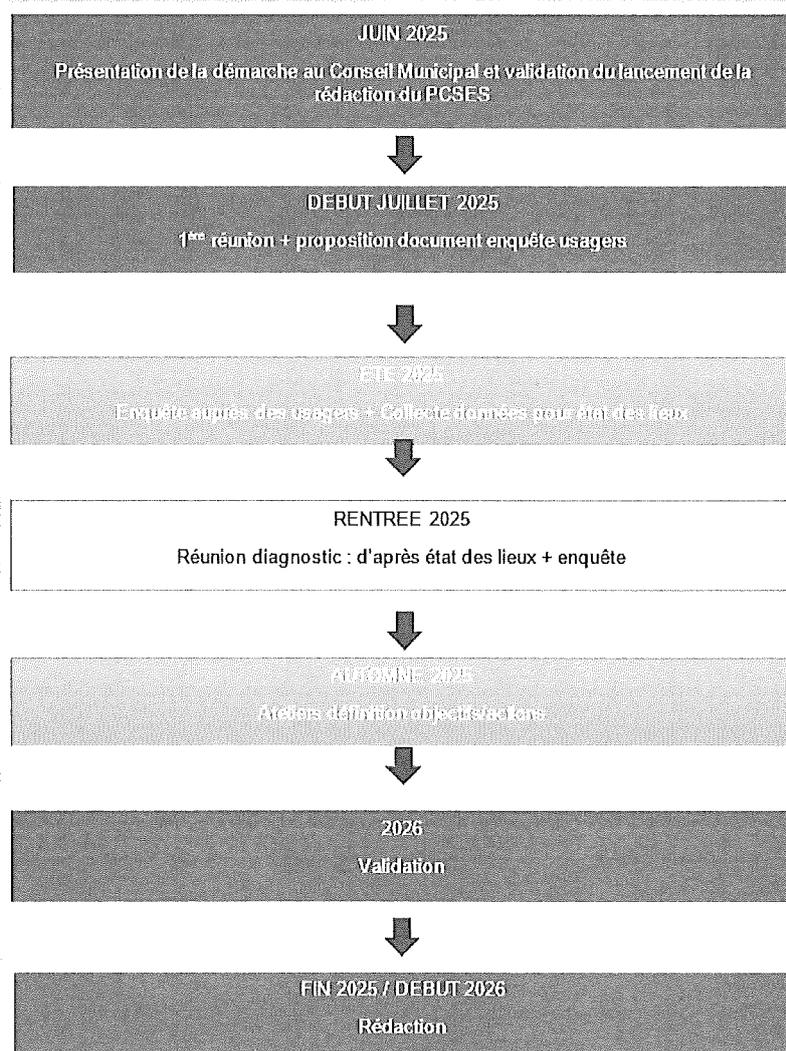
Prend en compte :

- Le contexte territorial
- Les partenaires
- Les besoins de la population et des usagers potentiels

Structure du PCSES :

1. Préambule
2. Etat des lieux du territoire
3. Etat des lieux de la bibliothèque
4. Diagnostic critique : état des lieux des forces et des faiblesses
5. Objectifs et plan d'actions
6. Evaluation

Proposition de planning :



Badges FIL – Distribution

Afin de soutenir le FIL, la Commune a acheté un badge pour chaque élu du Conseil. Ils sont à retirer à l'accueil de la Mairie dès la mi-juillet.

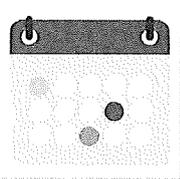
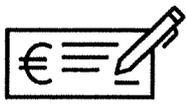
Changement des modalités de paiement Cantine/garderie/centre de loisirs

A compter du **1^{er} septembre 2025**, les modalités de paiement des factures de cantine, garderie et centre de loisirs changent.

Désormais, les familles seront destinataires, par courrier, d'un avis des sommes à payer (ASAP) accompagné de la facture, directement envoyés par le Trésor public.

Les paiements ne se feront plus en Mairie.

5 modes de paiement seront désormais proposés :

	<p>PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE</p> <p>Pour payer les factures par prélèvement automatique, il faut renvoyer, en Mairie, les documents ci-dessous avant le 20 du mois précédent sa mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none">- le mandat de prélèvement SEPA (à imprimer, remplir et signer)- le RIB du compte à prélever
	<p>PAIEMENT EN LIGNE</p> <p>En accédant directement au site de paiement : PayFip.gouv.fr</p>
	<p>PAIEMENT PAR CHEQUE</p> <p>Chèque à libeller et à renvoyer au TRESOR PUBLIC</p>
 	<p>PAIEMENT EN ESPECES, jusqu'à 300 € ET PAR CARTE BANCAIRE</p> <p>Auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.</p> <p>Pour votre information, le bar du Kalou est agréé « paiement de proximité »</p>
	<p>PAIEMENT EN CHEQUES VACANCES pour le Centre de loisirs uniquement</p>

Par ailleurs, pour les **inscriptions 2025/2026**, les familles n'auront désormais **qu'un seul dossier** à renseigner que ce soit pour la cantine, la garderie ou le centre de loisirs, sachant que pour des raisons de sécurité et de bon accueil, un enfant sans dossier d'inscription ou avec un dossier incomplet ne sera pas inscrit et ne pourra pas être accueilli ni à la cantine, ni à la garderie, ni au centre de loisirs.

Calendrier

*Fête de la musique et marché des producteurs : 20 juin 2025 à partir de 18h – Salle polyvalente
Réunion publique de présentation du projet EHPAD/salle de sports : 23 juin 2025 à 19h – Salle de la médiathèque*

Amzer zo – Ciné plein air : 11 juillet 2025 – 21h – Square Roger Bing

Amzer zo – Musique – Ensemble Amaranthe : 29 août 2025 – 20h – Eglise de Saint Yves

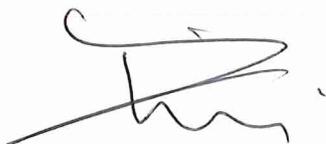
Commission finances : 18 septembre 2025 – 19h

Conseil municipal : 25 septembre 2025 – 20h

Amzer zo – Théâtre « Mon père avait 3 vaches » : 26 septembre 2025 – 20h – Salle polyvalente

Fin de séance : 21h09

**La secrétaire de séance,
Véronique NICOLAS**



**Le Maire
Roger THOMAZO**

